

**Annexe 3 au Règlement portant  
sur l'appel public à l'épargne  
SCHEMA DU DOCUMENT D'INFORMATION  
EN VUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Le document d'information mis à la disposition des actionnaires à l'occasion d'une assemblée générale doit contenir les éléments suivants :

**Chapitre 1<sup>er</sup> : Renseignements concernant l'assemblée**

**1.1 Election des membres du conseil d'administration.**

**1.1.1** Membres du conseil, candidats et durée des mandats.

Présentation, sous forme de deux tableaux, des renseignements suivants pour chacun des candidats à un poste de membre du conseil d'administration et de chacun des membres actuels du conseil d'administration dont le mandat se poursuivra après l'assemblée :

- Le nom et la date d'expiration du mandat (projeté ou en cours) ;
- Le dernier poste important occupé dans la société, dans la société mère ou dans une filiale ;
- Les fonctions principales exercées actuellement et la société pour qui elles le sont.

**1.1.2** Renseignements supplémentaires sur les candidats.

Indications suivantes concernant chacun des candidats :

- les fonctions principales exercées au cours des cinq dernières années (sauf dans le cas d'un candidat dont le mandat doit être renouvelé et qui a été élu à l'occasion d'une assemblée en vue de laquelle un document d'information conforme au présent schéma a été établi), ainsi que la dénomination et l'activité principale de la société pour le compte de laquelle ces fonctions sont exercées ;
- dans le cas d'un candidat qui est ou a été membre du conseil d'administration, la durée du ou des mandats ;
- le nombre des titres comportant droit de vote de la société ou de l'une de ses filiales qui sont détenus par le candidat ;
- dans le cas d'un candidat qui doit être élu en vertu d'une convention passée par lui avec une autre personne (à l'exception des dirigeants de la société), le nom de cette personne et une description des principales conditions de la convention.

**1.1.3** Participations de 5% ou plus dans le capital de la société ou dans l'une de ses filiales, indication du nombre de titres détenus et du pourcentage du capital qu'ils représentent.

**1.2** Nomination d'un commissaire aux comptes.

**1.2.1** Dans le cas où l'assemblée devrait nommer un commissaire aux comptes, indication des noms des commissaires aux comptes proposés.

**1.3.** Autres points de l'ordre du jour.

**1.3.1** Dans le cas où l'ordre du jour comporterait d'autres points que l'approbation des états financiers, en donner une brève description, suffisante pour permettre aux porteurs de se former une opinion éclairée.

Il s'agit notamment des questions suivantes : modification du capital, modification des statuts, acquisition ou disposition d'éléments d'actif, fusions, opérations de regroupement ou de restructuration.

**1.3.2** Dans le cas d'opérations de regroupement ou de restructuration, il faut donner, à propos de l'émetteur dont les titres sont émis ou offerts en contrepartie, l'information et les états financiers exigés pour un prospectus.

**1.3.3** Dans le cas d'une question qu'il n'est pas obligatoire de soumettre au vote des actionnaires, indication des raisons justifiant de la soumettre aux actionnaires et de la suite que le conseil envisage de donner en cas de vote négatif.

**1.4** Personnes intéressées dans certains points de l'ordre du jour.

**1.4.1** Pour les points autre que l'élection des administrateurs et la nomination du commissaire aux comptes, indication de l'intérêt que peuvent avoir, à l'égard d'un point quelconque de l'ordre du jour, les personnes suivantes :

- l'un quelconque des dirigeants de la société au cours du dernier exercice ;
- l'un des candidats à un poste d'administrateur.

## **Chapitre 2 : Renseignements concernant le droit de vote et la répartition du capital**

**2.1** Nombre de titres comportant droit de vote, le cas échéant par catégorie.

**2.1.1** Pour chaque catégorie de titres comportant droit de vote, indication du nombre de titres et des particularités du droit de vote.

**2.2** Date d'inscription au registre des actionnaires.

**2.2.1** Indications de la date d'inscription au registre des actionnaires pour déterminer ceux qui auront droit de vote à l'assemblée ou, à défaut, des conditions dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de vote.

**2.3** Répartition du capital.

**2.3.1** Nom des actionnaires qui détiennent plus de 5% du capital.